



P802 ID 2411

CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier suivi par Vera Haas-Gelejinsky  
Service des Commissions  
Tél: +352 466 966 224  
Courriel: vhaas@chd.lu

Monsieur Edouard Kayser

Luxembourg, le 17 juillet 2017

Objet : Demande de pétition publique 802 – Pour la reconnaissance effective du vote blanc aux élections législatives

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que la Commission des Pétitions, réunie le 12 juillet 2017, a fait siennes les considérations de la Conférence des Présidents, reprises dans la lettre jointe en annexe.

Par conséquent, je vous prie de bien vouloir m'informer de votre décision quant à un retrait de votre demande de pétition publique

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.



Mars Di Bartolomeo  
Président de la Chambre des Députés



CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier suivi par Maria Mathieu  
Service des séances plénières et  
secrétariat général  
Tél : 466.966.221  
Fax : 466.966.210  
e-mail : mmathieu@chd.lu

Monsieur Marco Schank  
Président de la Commission des Pétitions

Luxembourg, le 26 juin 2017

Objet : Recevabilité de la demande de pétition publique 802 - Pour la reconnaissance effective du vote blanc aux élections législatives

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que les Membres de la Conférence des Présidents, lors de leurs réunions du 4 mai et du 22 juin 2017, ont procédé à des échanges de vues quant à la recevabilité de la demande de pétition publique 802. Il en ressort que l'objet principal de la demande de pétition publique, à savoir « la reconnaissance du vote blanc aux élections législatives », est rempli dans la mesure où le vote blanc est clairement indiqué sur les procès-verbaux de recensement général des quatre circonscriptions électorales.

La Conférence des Présidents conclue de ce fait que la demande de pétition publique est superfétatoire or, le Règlement de la Chambre des Députés ne prévoit pas de critère permettant de déclarer irrecevable une demande de pétition publique dont l'objet est déjà rempli.

En ce qui concerne la proposition d'un éventuel ajout d'une case spéciale « vote blanc » sur les bulletins de vote, les Membres de la Conférence des Présidents sont d'avis que le fait de cocher une case « vote blanc », serait non seulement contradictoire par rapport à l'intention que représente le vote blanc mais poserait également problème lorsqu'il s'agira de savoir ce qu'il advient des bulletins de vote sur lesquels rien n'aura été coché ni même la case « vote blanc ». De plus, même en ajoutant cette nouvelle case « vote blanc », les bulletins de vote ne pourraient néanmoins pas entrer en compte pour fixer le nombre des voix.

Au vu de ces éléments, la Conférence des Présidents prie le pétitionnaire de considérer un retrait de sa demande de pétition publique.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Mars Di Bartolomeo  
Président de la Chambre des Députés